



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2019/ST/PG/JG/0781

OBJET : VOIRIE - CIRCULATION - LIBERATION DE NANGIS - LUNDI 26 AOUT 2019 - CORTEGE

Michel BILLOUT, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2018/SG/MM/0349 en date du 03/04/2018 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENESTE, Directeur des services techniques,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants à la commémoration pour la Libération de Nangis organisée le samedi 26 août 2017,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation automobile sur le parvis de l'hôtel de ville,

ARRETE

Article 1 :

La circulation automobile sera interdite le **Lundi 26 août 2019 de 18h30 à 20h00**, rassemblement au monument aux morts (dépôt des gerbes, allocutions, sonneries).

Article 2 :

Le cortège empruntera la rue Aristide Briand , la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis.

Article 3 :

Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant sur les places de parking de la mairie.

Article 4 :

Le cortège piéton empruntera la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Aristide Briand pour se rendre au monument aux morts.

Article 5 :

Un barriérage sera mis en place par les agents communaux.

Article 6 :

Le maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ↪ Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis ,
- ↪ Le Commandant du SDIS à Nangis,
- ↪ Madame la responsable du service de la police municipale,
- ↪ Monsieur le directeur des services techniques,
- ↪ Les sociétés d'autocars
- ↪ Le SMETOM

Fait à Nangis, le 23/07/2019

**Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques**

Pierre GENESTE



**Acte non transmissible
en Sous-Préfecture**
Rendu exécutoire par
la publication ou notification
le 23/07/2019

Affiché(e) le 23/07/2019

Retiré(e) le 27/08/2019